Image not found or type unknown

Plainte pour viol sans preuves contre ex violent

Par **Sandra11**, le **20/03/2017** à **20:12**

Bonjour.
J'ai été avec un homme violent de mes 16 à mes 18 ans, et cette relation m'a plus ou moins détruite. Il a une unique fois usé de violence sexuelle envers moi, et je ne compte plus les coups. Je ressent aujourd'hui le besoin de porter plainte, d'être reconnue victime. Je ressent beaucoup d'injustice à le savoir nullement inquiété, libre et heureux. Inconscient du mal qu'il a causé. Bref.
La prescription pour violence conjugales est de 3 ans, la plainte ne peux donc pas se porter sur ce motif. Il ne reste que le viol, dont je n'ai aucune preuve. J'ai quelques témoins de sa violence, mais je ne sais pas si cela peux jouer en ma faveur si la violence est prescrite.
Je m'explique sur les faits : il était entrain de me frapper après m'avoir déshabillée. Il avait décidé de me jeter hors de l'appartement ainsi mais s'est ravisé au dernier moment en me disant qu'il avait une meilleure idée, et que j'allais le XXXXX Je l'ai fait, je ne voyait aucune autre issue.
Voila. Je n'ai aucune preuve sauf ma parole, et celle des quelques proches auxquels je me suis confiée. J'ai peur de porter plainte pour qu'il soit reconnu innocent. Je ne veux pas spécialement de prison, je veux qu'il soit connu comme violeur, car c'est ce qu'il est, et je veux être reconnue comme victime, car c'est ce que je suis. J'aimerai qu'il soit suivit psychologiquement, j'aimerai qu'il assume ses actes et paye pour ce qu'il a fait, car je paye depuis longtemps mais pas lui.
Le connaissant il va nier les faits j'en suis quasi persuadée. J'ai aussi peur de re provoquer la fureur de cet homme. Il est capable de n'importe quoi et même aujourd'hui, 7 ans après les faits, j'ai très peur de lui. Ma question est la suivante :

Est-ce possible d'être reconnue comme victime de viol sans preuve ?
La violence conjugale peut elle appuyer mon dossier ? (D'autant plus que j'ai plusieurs témoins de cette dernière).
Connaissez vous une affaire similaire qui à eu lieu ?

La présomption d'innocence fait qu'il est présumé innocent et que c'est à moi d'apporter la preuve de sa culpabilité. Elle est là, dans mes souvenirs, mais comment prouver sa véracité ? J'ai trouvé sur ce forum des hommes accusés à tord. J'ai peur de passer pour une menteuse, une folle. Je sais que c'est ce qu'il va essayer de faire.

Merci d'avance pour votre aide

Par **Visiteur**, le **20/03/2017** à **23:29**

Bonsoir,
La tentative récente contre un homme public a été couverte par la prescription, ce qui n'esg pas vo cas.
L'affaire en question avait été retenue sans plus de preuve que vous n'en avez.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés